



DÉCISION N° DEC-17/S.ex 27-V/2016

METHODE POUR LA DETERMINATION DE L'INDICE DES PEROXYDES

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

Vu l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table, prorogé en 2014 et notamment son article 21 concernant les dénominations et définitions des huiles d'olive et des huiles de grignons d'olive, et son article 25 concernant les normes relatives aux caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques et les méthodes d'analyse ;

Vu l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table actuellement ouvert à la signature des Membres et en particulier son Chapitre VI « Dispositions concernant la normalisation » ;

Vu la nécessité exprimée par les experts chimistes de disposer, compte tenu des résultats des essais réalisés, d'une méthode référencée COI pour la détermination de l'indice de peroxydes ;

Vu la proposition de la méthode pour la « Détermination de l'indice de peroxydes » (COI/T.20/Doc. n° 35) ;

Considérant la recommandation formulée par le Comité technique en vue de l'adoption de cette méthode ;

DÉCIDE

La méthode pour la détermination de l'indice de peroxydes (COI/T.20/Doc. n° 35) est adoptée. Elle figurera dans la Norme Commerciale applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive COI/T.15/NC n° 3/Rév. 11.

Hammamet (Tunisie), le 16 juillet 2016.